

REPertoire N°009/GCC

du 13 juin 2001

**DECISION N° 009/CC relative à la loi n° 003/2001 autorisant la ratification de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

Vu la lettre n° 000224/PM/MESRITRIC du 30 mai 2001, enregistrée au greffe de la Cour le 7 juin 2001 sous le n° 021/GCC, par laquelle le Premier Ministre a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins d'examen de la constitutionnalité de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n° 13/94 du 17 septembre 1994 ;

**Le Rapporteur ayant été entendu ;**

**1.- Considérant** que par lettre susvisée, le Premier Ministre a déféré à la Cour Constitutionnelle l'Acte Constitutif de l'Union Africaine aux fins que la Haute Instance vérifie si ledit Acte comporte ou non une clause contraire à la Constitution, par application des

dispositions des articles 87,113, 114 et 115 de la Constitution et celles des articles 53 à 55 de la Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle ;

**2.- Considérant** qu'il résulte de l'examen du texte de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, d'une part, que celui-ci constitue bien un traité ou accord international au sens des articles 113 à 115 de la Constitution et, d'autre part, que ledit texte ne comporte aucune clause contraire à la Constitution ;

## **DECIDE**

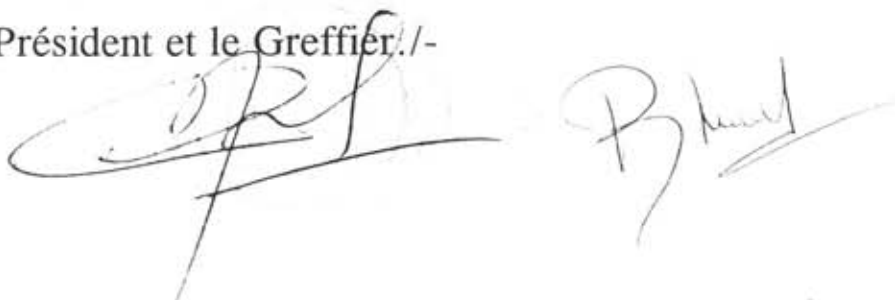
**Article 1<sup>er</sup>.**- L'Acte Constitutif de l'Union Africaine ne comporte aucune clause contraire à la Constitution.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en ses séances des 12 et 13 juin 2001 où siégeaient :

- Mme Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président
- Et Messieurs :
- Jean-Pierre NDONG
- Michel ANCHOUEY
- Hervé MOUTSINGA
- Marc-Aurélien TONJOKOUE
- Paul MALEKOU
- Dominique BOUNGOUERE
- Madame Louise ANGUE
- Monsieur Jean Eugène KAKOU MAYAZA, Membres, assistés de Maître BE Valentine Greffier.

Et ont signé le Président et le Greffier./-

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is larger and more stylized, while the one on the right is smaller and more compact. Both are positioned below the text 'Et ont signé le Président et le Greffier./-'. The background is white with some faint smudges.